



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-CAB-BS-2022-230-001 EN DATE DU 18 AOÛT 2022
LISTANT LES FORMATEURS HABILITÉS À DISPENSER LA FORMATION DES
PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIES
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT2022-220-001 du 8 août 2022 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

Considérant la suite favorable réservée à la demande d'habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie présentée par Mme Florianne BOUTEILLE ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté N°PREF-CAB-BS-2022-074-001 du 15 mars 2022 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégories pour le département de la Lozère est abrogé.

Article 2 – Sur le département de la Lozère sont habilités en tant que formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

Identité	Coordonnées professionnelles	Lieux de formation	Diplômes, titres, qualifications
Meenoï CROS-BOYER	ANIM'OÏ MEENOÏ CROS-BOYER Village 48200 LES BESSONS 06-65-74-43-13	Variables selon les sessions	Attestation de connaissances N°3050 Attestation de connaissances N°2019/718c-596f Attestation d'aptitude 4 DOGS – Education canine
Florianne BOUTEILLE	Le Lac 48000 BRENOUX 06-38-39-91-24		Attestation de connaissances N°2020/6e06-0f88 Attestation d'aptitude éducateur canin

Article 3 – La directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, la directrice départementale de la sécurité publique de la Lozère, la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations, les maires et les vétérinaires du département de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet,

Signé

Laure DEROO